

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt et un mai, à dix huit-heure heures quarante, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE D'OZILHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CENATIEMPO Thierry, Maire.

Présents : MM CENATIEMPO Thierry, BRAILLY Didier, VALENTIN Patrice, BASTIDE Eric, MERIC Philippe, ESPIG Richard, GUILLE Sébastien, VERTAURE Anthony et MMES DHOYE Cécile, SULTANA Nathalie, OZENDA Liliane, MEYER Virginie.

Procurations : CAVAGNA Mireille à CENATIEMPO Thierry.

Absents : COLOMB Jean-Luc.

Secrétaire: Mme DHOYE a été désignée secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 3 avril 2015 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.
Après lecture faite, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 3 avril 2015.

2- Acceptation indemnité de sinistre :

Dans le cadre du remboursement par l'assurance des dégâts causés aux toitures suite aux fortes raffales de vent, la commune a reçu un chèque d'une valeur de 3.964,00 €.

Pour être encaissé, ce premier versement doit être accepté par le conseil municipal. Le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter ce remboursement.

Le conseil municipal, après réflexion, à l'unanimité, accepte le remboursement par Groupama d'un montant de 3.964,00 €.

Le deuxième versement interviendra après transmission des factures de réparation.

3- Répartition du fonds de péréquation intercommunal 2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision de la Communauté de communes de prendre à sa charge 100 % du versement au titre du Fond de Péréquation Intercommunal en lieu et place de la commune pour sa part.

La loi prévoit que cette décision soit approuvée par le conseil municipal. Il propose au conseil d'accepter la modification de la répartition de droit commun et que le prélèvement soit pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du Pont du Gard du versement au titre du FPIC.

4- Adhésion nouveaux membres aux SMD Gard :

Le comité syndical du SMD Gard (syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du gard) en date du 9 mars 2015 a accepté l'adhésion des communes de Pont St Esprit, Beauvoisin, Pouzilhac et de la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter ou non ces nouvelles adhésions. Le conseil municipal, après réflexion, et à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de Pont St Esprit, Beauvoisin, Pouzilhac et de la communauté de communes des Hautes Cévennes au SMD Gard.

5- Devis ELABOR (restructuration cimetière)

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la restructuration du cimetière existant. Ce devis établi par la société ELABOR s'élève à 28.038,96 € TTC.

Cette proposition prévoit notamment la reprise des terrains communs, ce qui permettrait de dégager des concessions d'ici la fin de l'année.

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de restructuration du cimetière avec la société ELABOR.

Le conseil municipal, après réflexion, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de restructuration du cimetière avec la société ELABOR.

6- Devis étude hydraulique ABH environnement (bassin d'écèlement chemin de la Sabatière)

Monsieur le Maire informe que la société ABH environnement a été mandatée pour établir une étude de faisabilité pour la réalisation d'un bassin d'écèlement au chemin de la Sabatière. Le montant de la prestation s'élève à 5.760,00 € TTC.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 19 h 20.